

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

Accusé certifié exécutoire

**DELIBERATIONS**

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 25/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 mars 2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3<sup>ème</sup> séance de l'annéeSéance du 11 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni en présentiel uniquement à la salle du conseil (siège - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Étaient présents : 27 conseillers communautaires****Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

**Autres conseillers communautaires** : Mme Maddly GARGAR à M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Magali MARCIN à M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Rosan RAUZDUEL à Mme Nadège THEOPHILE- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

**Nombre de conseillers absents excusés : 7**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires** : M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 9**

**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2025.04.03/664

**Cadeaux aux personnalités et  
aux administrés s'étant  
distingués à l'occasion de  
divers évènements**

**Rapporteur**

M. Éric JALTON

Le Président

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **2 5 AVR. 2025**- publication sur le site internet  
ou notification, le :**2 9 AVR. 2025**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi de décentralisation n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

La pratique des cadeaux offerts par les autorités territoriales à leurs élus ou à des personnalités à des occasions diverses et notamment lors des fêtes de fin d'année, les missions ou lors des réceptions protocolaires, s'est inscrite dans une tradition qui sans devoir répondre à des exigences fixées par la loi doit être formalisée par une délibération.

Il résulte des règles comptables aujourd'hui, qu'il est nécessaire de réactualiser le cadre juridique qui fixe les conditions dans lesquelles ces présents peuvent être attribués. Le paiement des dépenses y afférentes relève du décret n°83-16 du 13 janvier 1983 modifié.

A cet effet le conseil est invité à formaliser par la délibération jointe les conditions d'attribution des présents aux élus et aux personnalités diverses.

**Considérant** l'exigence des comptables publics de produire une délibération fixant les modalités d'attribution de ces présents ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le président à attribuer des présents à des personnalités ou à des administrés s'étant distingués, à l'occasion des fêtes de Noël, d'événements particuliers comme la fête des mères et des pères, de remises de médailles ou d'événements protocolaires.

**ARTICLE 2-** De décider que la valeur du cadeau individuel ne pourra excéder le montant de cent-cinquante euros (150,00€).

**ARTICLE 3-** Que ces dépenses seront imputées au chapitre 011 – Article 6232 (fêtes et cérémonies). De préciser que les dépenses liées aux autres événements seront imputées au chapitre 011- Article 6234 (Réception).

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou son représentant à signer tout document lié à cette délibération et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 25 AVR. 2025

Le président de séance

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Marie-Andrée MANDIL

25 AVR. 2025

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'État, le 25 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 29 AVR. 2025

